

## STABILISATION RIVERAINE

L'érosion des rives est un processus naturel d'ajustement des cours d'eau contribuant à son équilibre physique et biologique. Les rives bordant les cours d'eau affectées par les inondations ont pu subir des dommages. Ceux-ci sont associés au phénomène d'érosion et aux problèmes d'instabilité du talus bordant votre propriété. Pour éviter que le problème ne s'amplifie avec le temps, il est possible de réaliser des travaux de stabilisation de rives. Des règles s'appliquent toutefois lorsqu'on désire réaliser de tels travaux. De plus, diverses techniques existent pour les réaliser. Les informations qui suivent vous seront utiles.

- Tous les travaux réalisés en cours d'eau, bande riveraine et plaine inondable nécessitent des autorisations préalables. Les travaux réalisés pour des fins privées sont régis par les réglementations municipales. Vous devez donc demander et obtenir un permis de votre municipalité avant de procéder à des travaux. De plus, pour la portion des travaux à être réalisée directement dans le cours d'eau, une autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune peut être nécessaire en plus du permis municipal puisque ces travaux risquent d'affecter l'habitat du poisson.
- Diverses techniques existent pour réaliser une stabilisation de rives. Celles-ci se regroupent en deux catégories : la technique de stabilisation végétale, dont le génie végétal, qui fait appel à l'armature végétale créée par l'enracinement de certains types d'arbustes, et la technique mécanique constituée d'enrochements ou autres structures. Il est possible de faire une combinaison de ces deux types de techniques lors de la réalisation d'ouvrages de stabilisation. Une fiche technique décrivant ces méthodes de stabilisation de rive est disponible.
- Il est recommandé de consulter un spécialiste afin de vous assurer d'utiliser la meilleure méthode de stabilisation applicable à votre propriété de manière à mettre en place une stabilisation riveraine efficace et durable. Ce spécialiste devra être à même :
  - d'identifier le ou les types d'érosions en action;
  - de choisir le mode de stabilisation approprié en privilégiant, en premier lieu, celui qui permettra de maintenir au mieux le caractère naturel des rives.
  - de tenir compte des conséquences que pourrait avoir l'aménagement (en aval mais aussi en amont).
  - de prévoir un suivi des aménagements (efficacité, durabilité,...)

- Tout remblai en littoral et bande riveraine de cours d'eau est interdit. La stabilisation doit donc être réalisée là où se situe la rive au moment de la réalisation de vos travaux de stabilisation. L'adoucissement de la pente du talus contribue à assurer une meilleure stabilité.
- Nous vous encourageons à restaurer votre rive en procédant à la plantation de végétaux composés prioritairement d'espèces indigènes, variées et adaptées aux rives. Le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec constitue un outil intéressant à cette fin.

**Nous vous invitons donc à communiquer avec votre municipalité avant d'entreprendre de tels travaux.**

**Pour obtenir plus d'information sur les questions touchant la stabilisation riveraine, voici quelques adresses :**

**Site internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**  
<http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Vous serez en mesure d'y consulter le contenu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que diverses fiches techniques aux liens suivants :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm>

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/fichestechniques.htm>

[http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/stabilisation\\_rives.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/stabilisation_rives.pdf)

Pour le choix des végétaux, vous pouvez consulter le *moteur de recherche* sur le site de la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) ou le document intitulé « Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec » disponible au lien suivant : <http://www.fihq.qc.ca/>.

Le regroupement des organismes de bassins versants du Québec a également publié une fiche sur la bande riveraine que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <http://www.robvq.qc.ca/documentation/publicationsROBVQ/details/103>